



Assemblée générale constitutive

Généralités

Si vous constituez votre ASBL sous seing privé, une Assemblée Générale constitutive est vivement recommandée mais elle n'est pas exigée par la loi.

I. Composition

L'assemblée générale constitutive est composée des personnes qui se trouvent à la base du projet de l'association, c'est-à-dire les membres fondateurs. C'est cette assemblée générale constitutive qui marque la création officielle de l'ASBL, en adoptant ses statuts ainsi que les procédures de mise en place et de démarrage de la structure.

II. Formalités

La convocation à l'AG constitutive doit se faire par écrit et doit être envoyée aux personnes qui sont à la base du projet et à toutes personnes intéressées par le projet.

L'ordre du jour d'une assemblée générale constitutive comporte, en principe, les points suivants (d'autres points supplémentaires peuvent être proposés) :

- Présentation et approbation des statuts ;
- Election du premier conseil d'administration ;
- Le cas échéant, désignation d'un vérificateur aux comptes ;
- Présentation des projets qui seront développés par l'ASBL ;
- Fixation du montant des cotisations (s'il y en a !) ;
- Choix de l'établissement bancaire et modalités d'ouverture du compte de l'association ;
- Désignation du ou des membre(s) du conseil d'administration qui aura(ont) procuration sur le compte de l'ASBL.

III. Documents utiles à annexer à la convocation

Une proposition de statuts : elle permettra à chacun de prendre connaissance des statuts et de faire des annotations pour les éventuels changements.

Notre avis

Chaque membre fondateur doit signer les statuts pour le premier dépôt au Greffe. Un conseil est d'éviter une AG constitutive trop nombreuse qui risque de freiner les démarches. Le temps de récolter toutes les signatures peut vous faire perdre plusieurs jours...